Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 030-213001563-20260605-DEL_05_06_26_03-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents excusés représentés :
4

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
21 mai 2026
(article 4 du décret n° 026-301 du 21.04.2026)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code électoral à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric MARC (pouvoir à M. CHANTRIER), Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme VERCELLI), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à M. LEROI).

Secrétaire de séance : M. Renaud LEROI.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 05-06-2026/03 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et les articles. R 251-1 à R 254-93 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 08-04-2026/04 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune de Marguerittes et les établissements publics qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le CST à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales ;

2. Eléments de contexte

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 030-213001563-20260605-DEL_05_06_26_03-DE

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents. Dès lors le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5 à parité avec le nombre d'élus appelés à siéger au sein du CST.
La parité entre femmes et hommes devra être respectée dans les désignations des représentants du personnel et des élus.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : **fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal des représentants de la collectivité.

Article 3 : **autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Renaud LEROI
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)